

## Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères  
en exercice : 23  
Présent·es : 20  
Votant·es : 23  
Procuration : 3  
Délibération rendue exécutoire  
le : 13/11/2024  
Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 07/11/2024  
Affichage en date du : 07/11/2024  
Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre  
Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Justine LENY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLOT.

Publication en date du :

*15/11/2024*

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

DB\_2024-11-12-17 Acquisition foncier cadastré BM120 rue Koadernod

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'une partie des trottoirs situés rue de Koadernod n'a jamais été intégrée au domaine public communal suite à une erreur de remaniement du cadastre.

Suite à la vente de la propriété cadastrée BM n° 121 à M. et Mme. C. R. par acte notarié en date du 26 septembre 2024 en l'Office Notarial Cob Juris à Maël-Carhaix, il a été convenu que la parcelle BM n° 120 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> également intégrée dans cette vente, serait rétrocédée à la Commune afin de régulariser cette situation, au prix de l'euro symbolique ; les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération

La parcelle faisant l'objet de l'acquisition est :

Section	N°	Adresse	Surface
BM	120	Rue Koadernod	63 m <sup>2</sup>

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique du foncier cadastré BM n°120 d'une surface de 63 m<sup>2</sup> et d'autoriser le le Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des documents relatifs ;
- D'ajouter ce foncier au domaine public communal ;
- La présente délibération abroge la délibération DB\_2024-09-18-07 ;
- D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le *15/11/2024*  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

